

# Le Monde

## Interdire le LBD ? Des syndicats d'avocats, de magistrats et la CGT saisissent la Cour européenne des droits de l'homme

Les organisations estiment que l'arme porte atteinte « au droit à la vie ainsi qu'à la liberté d'expression, de réunion et de manifestation ».

Le Monde avec AFP Publié le 28 février 2020 à 17h41

Temps de lecture 1 min.

Un CRS armé d'un LBD 40 lors d'une manifestation à Nantes, le 17 décembre 2019.  
LOIC VENANCE / AFP

A cause des blessures qu'ils ont pu causer, les lanceurs de balles de défense (LBD) sont critiqués, particulièrement depuis le mouvement des « gilets jaunes » en octobre 2018. La Confédération générale du travail (CGT) ainsi que le Syndicat des avocats de France (SAF) et le Syndicat de la magistrature (classés à gauche), ont annoncé vendredi 28 février avoir saisi la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) pour demander leur interdiction.

Les trois syndicats, qui rappellent dans un communiqué commun que [le Conseil d'Etat avait rejeté en juillet 2019 des recours contre l'usage des LBD](#), s'en remettent donc à la justice européenne.

Armes controversées, les LBD ont été couramment utilisés par les forces de l'ordre lors du mouvement des « gilets jaunes », entraînant de nombreuses blessures graves et mutilations.

Article réservé à nos abonnés **Lire aussi** [Le lourd bilan des lanceurs de balles de défense de la police](#)

### La CEDH a déjà rejeté une requête de manifestants

*Estimant « essentiel de continuer le combat pour qu'enfin les autorités cessent de déployer ces armes dangereuses et mutilantes », les syndicats font valoir qu'« en provoquant des dommages irréversibles aux manifestants, [elles] portent atteinte à la liberté d'expression, de réunion et de manifestation, ainsi qu'au droit à la vie et au droit de ne pas être soumis à des traitements inhumains et dégradants ».*

## **Lire aussi [Pour ou contre le Flash-Ball ? Le débat résumé en conversation SMS](#)**

Interrogée par l'Agence France-Presse (AFP), la CEDH a confirmé avoir enregistré leur requête le 22 janvier.

*« Plusieurs mois au moins seront nécessaires avant qu'elle ne soit examinée sur le fond, à moins qu'elle ne soit jugée non fondée et rejetée. »*

La CEDH avait rejeté en décembre une requête de manifestants touchés par des tirs de LBD qui lui demandaient d'en interdire l'utilisation en France. Mais celle-ci avait été déposée selon une procédure d'urgence. A l'appui de sa décision, la Cour avait alors souligné qu'elle ne faisait droit aux « *demandes de mesures provisoires qu'à titre exceptionnel, lorsque les requérants seraient exposés — en l'absence de telles mesures — à un risque réel de dommages irréparables* ». Avant de préciser : « *cela ne présage pas* » des décisions ultérieures sur le fond.

### **Notre sélection d'articles sur le maintien de l'ordre lors des manifestations**

- Témoignages de victimes du lanceur de balle de défense : [Antoine Coste, éborgné pendant l'acte IV](#) des « gilets jaunes », et [Pierre Douillard, éborgné en 2007](#)
- Le [lourd bilan des lanceurs de balles de défense de la police](#) : chaque manifestation de « gilets jaunes » s'accompagne de son lot de blessés par des tirs de LBD, qui a remplacé le Flash-Ball.
- Pourquoi est-il si difficile de maintenir l'ordre dans certaines manifestations ? [Explications en vidéo.](#)
- Plusieurs pays européens ont mené des réformes d'ampleur pour apaiser leurs relations avec les manifestants. [Pourquoi la France reste-t-elle à l'écart de ces initiatives européennes](#) pour une « désescalade » ?
- « En France, la démocratisation de la police n'est pas achevée » : [entretien avec Sebastian Roché, directeur de recherche au CNRS.](#)
- Lanceurs de balles de défense, grenades lacrymogènes et de désencerclement... [De quelles armes sont équipées les forces de l'ordre en manifestation ?](#)